



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard GALLE à Catherine VERAN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/ 057 : Adoption du serment de jumelage Castellania Coppi / Saint Etienne du Grès**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**CONSIDERANT** que le jumelage est une action pleine de perspectives et avant tout un outil extraordinaire d'action interculturelle entre différentes régions d'Europe permettant :

- De dépasser les préjugés et provoquer des rencontres humaines
- De créer d'authentiques liens d'amitié entre jeunes de langues et coutumes différentes
- De vérifier la complémentarité économique entre les différents pays d'Europe

**CONSIDERANT** la volonté des Communes de Castellania Coppi et de Saint Etienne du Grès d'entretenir des relations de collaboration au nom de Fausto Coppi et du cyclisme

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renforcer davantage ces relations par un jumelage entre les deux Communes

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser cette volonté par un acte délibératif spécifique appelé serment de jumelage



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20220912-DEL-2022-057-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**CONSIDERANT** que le jumelage se déroulera dans l'esprit de la lettre du « Serment de la Fraternité Européenne »

L'exposé du Maire entendu

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** le protocole de jumelage entre la Commune de Castellania Coppi et la Commune de Saint Etienne du Grès joint à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le serment de jumelage lors de la cérémonie officielle avec le Maire de Castellania Coppi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »